



DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-89

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Julie LESAGE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Marc VASSE et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Pierre PELTIER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Jean-Claude WEISS)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Jean CHOMANT)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Eric HERBET)

ABSENT EXCUSE : /

OBJET : TAUX DE COTISATIONS ET DE CONTRIBUTIONS – EXERCICE 2026 – FIXATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-25 à 30,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,



Monsieur le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que conformément à l'article L452-28 du Code Général de la Fonction Publique, le Conseil d'Administration doit chaque année fixer par délibération avant le 30 novembre, le taux de la cotisation obligatoire qui s'appliquera au 1^{er} janvier de l'année suivante, aux collectivités et établissements publics qui sont affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion. Il en va également ainsi du taux de la cotisation additionnelle payée par les mêmes collectivités et du taux de la contribution au bloc insécable de missions acquittées par les collectivités et établissements non affiliés qui y adhèrent.

Madame UNDERWOOD rappelle également qu'en raison du niveau élevé des excédents budgétaires de l'établissement, le Conseil d'Administration a pris, durant les années passées, plusieurs décisions visant à réduire le niveau des recettes de l'établissement. C'est ainsi que les cotisations ont baissé dans les proportions suivantes :

- Baisse de la cotisation obligatoire de 0,80 % à 0,70 % à compter du 1^{er} avril 2019
- Baisse de la cotisation obligatoire de 0,70 % à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2020
- Baisse de la cotisation additionnelle de 0,10 % à 0,05 % à compter du 1^{er} avril 2022.

Madame UNDERWOOD souligne que ces baisses successives, associées à l'augmentation très limitée des tarifs des missions optionnelles, d'une part, et à l'évolution des charges de gestion et des rémunérations, d'autre part, ont engendré les résultats déficitaires suivants en fonctionnement :

- 2020 : - 355 657 €
- 2021 : + 236 453 € (suite COVID – année particulière)
- 2022 : - 659 228 €
- 2023 : - 232 563 €
- 2024 : - 46 460 €

Madame UNDERWOOD indique que l'excédent de fonctionnement cumulé de l'établissement a corrélativement diminué dans les proportions suivantes :

- 2021 : 4 987 768 €
- 2022 : 4 328 540 €
- 2023 : 4 095 977 €
- 2024 : 4 049 517 €

Afin d'engager un retour progressif à l'équilibre des comptes annuels, Madame UNDERWOOD rappelle par ailleurs qu'il a été décidé d'augmenter la cotisation obligatoire de 0,60 % à 0,63 % à compter du 1^{er} janvier 2024, tandis que les tarifs des missions optionnelles étaient eux aussi revalorisés pour tenir compte de l'évolution des coûts et adopter une trajectoire de résorption des déficits sur 5 ans.

Madame UNDERWOOD indique que pour 2025, les taux de la cotisation obligatoire (0,63 %) et de la cotisation additionnelle (0,05 %) ont été confirmés tandis que les taux de la contribution au bloc insécable de compétences (article L452-26 et 27 du CGFP) étaient maintenus à hauteur de :

- Collectivités et établissements publics non affiliés (sauf SDIS) : 0,04 %



- SDIS : 0,02% (en raison du versement par le SDIS de la cotisation obligatoire pour une partie de son personnel)

Madame UNDERWOOD propose pour 2026 de maintenir l'ensemble de ces taux.

Les produits des cotisations et de la contribution se répartiraient de la manière suivante :

- Cotisation obligatoire :	2 775 000 €
- Cotisation additionnelle :	215 000 €
- Contribution au bloc insécable :	210 000 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Françoise UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fixe, pour l'année 2026, les taux de cotisations et de contribution suivants :
 - Cotisation obligatoire : 0,63 %
 - Cotisation additionnelle : 0,05 %
 - Contribution au bloc insécable (article L452-39 du CGFP) : 0,04 % (excepté le SDIS)
 - Contribution au bloc insécable (article L452-39 du CGFP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 0,02 %

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Chomant".

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Bouillon".

